

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS-les-REBAIS

Lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30

Présents : Raymond LECORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Nathalie LE TOUCHAIS – Hélène CATHALIFAUD – Véronique LEVEQUE - Karine VITALI - Jean-Pierre TARENTO – Pascal RIGOT – Corinne PROFIT - Patricia ANCELLE – David PEREIRA TIMOTEO – Anne CHAIN-LARCHE –

Absents excusés : Alain STORME – Stéphane MARIAULLE –

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Véronique LEVEQUE

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX des TRANCHES OPTIONNELLES

M. le Maire rappelle le marché relatif à la mise aux normes de l'assainissement collectif composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- n° 1 : branche « est »

offre de base : 209.865,21 € HT (251.838,25 € TTC)

prestation supplémentaire : 6.751,53 € HT (8.101,84 € TTC)

- n° 2 : branche « ouest »

offre de base : 154.291,57 € HT (185.149,88 € TTC)

prestation supplémentaire : 2.459,45 € HT (2.951,34 € TTC)

Vu le commencement des travaux, il convient de se positionner sur ces 2 options.

Considérant le nombre d'habitations concernées et le coût financier par rapport à celles-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle n° 1 (branche « est ») s'élevant à 209.865,21 € HT pour l'offre de base et à 6.751,53 € HT pour la prestation supplémentaire

RENONCE à affermir la tranche optionnelle n° 2 (branche « ouest »)

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

VEOLIA – PRESTATION de SERVICE pour l'EXPLOITATION du SYSTEME d'ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe que le contrat avec VEOLIA relatif à la prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement est arrivé à échéance.

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat pour assurer le service de l'exploitation du système d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de renouveler pour un an à compter du 1^{er} novembre 2018 le contrat de prestation de service pour l'exploitation du système d'assainissement avec VEOLIA

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ci-annexé

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

BUDGET ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT TVA

Vu la mise aux normes de l'assainissement collectif, M. le Maire propose d'assujettir le budget assainissement de la commune au régime fiscal de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour le budget annexe d'assainissement collectif

AUTORISE le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

MISE aux NORMES de ASSAINISSEMENT COLLECTIF ADHESION AU SIANE (SYNDICAT MIXTE FERME d'ASSAINISSEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CREE le service d'assainissement collectif de la commune

DONNE son accord sur l'adhésion de la commune au Syndicat mixte fermé d'Assainissement dénommé SIANE à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la compétence suivante :

- compétence A : entretien et gestion des installations d'assainissement collectif

ADOpte les statuts et les règlements de ce syndicat.

RPQS 2017 du SNE 77

M. le Maire rappelle l'obligation faite par le CGCT, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le SNE 77 a adopté son RPQS pour l'année 2017 en sa séance du Comité syndical du 25 septembre 2017 et l'a transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport établi par le SNE 77 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable afférent à l'exercice 2017.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS DIT « S2E77 »

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n°66 en date du 29 juin 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de ce syndicat et approuvant les statuts de ce dernier,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- ☒ Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
- ☒ Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- ☒ Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- ☒ Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que, par anticipation, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que cette désignation n'entrera en vigueur qu'à la date de création du syndicat issu de la fusion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE :

- délégué titulaire : M. Didier LAPLAIGE
- délégué suppléant : Mme Sylvie FRENAIS

Cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

MODIFICATION des STATUTS du SDESM

VU la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE MOUSSEAU Jean

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande de rétrocession de la concession cimetière appartenant à M. Jean MOUSSEAU. M. MOUSSEAU est invité à voir directement avec son notaire.

CARTES TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que, suite aux travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif, le service de garderie et les transports scolaires sont modifiés. De ce fait, certains enfants sont contraints de prendre le car et de détenir un titre de transport. Le coût de la carte de transport scolaire est de 50 €.

Considérant que cette dépense est causée par les travaux d'assainissement de la commune,
Considérant que le Département prend en charge cette dépenses jusqu'au 31 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge le coût des cartes de transport scolaire pour les enfants n'utilisant pas ce service en temps ordinaire soit 15 enfants x 50 € = 750 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

MODIFICATION des STATUTS du SDESM

VU la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET allouée au comptable du trésor Madame Sylvie GUENEZAN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % par an,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sylvie GUENEZAN.

APPEL d'OFFRES – TRAVAUX de RACCORDEMENT au RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que la commune a décidé d'être maître d'ouvrage pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement sur le domaine privé.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de lancer l'appel d'offres pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement sur le domaine privé

CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

CONTRAT DE DERATISATION AHRB

Vu la mission de service public concernant la prestation de service de dératisation,

Considérant que le contrat avec la société AHRB arrive à échéance au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la société AHRB pour la mission de dératisation sur le réseau d'égouts de l'ensemble de la commune et de la mare de Chantareine à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois

ACCEPTE le montant annuel forfaitaire de 310,95 € HT

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Trois devis ont été demandés pour l'élagage des arbres au niveau de l'accès à la future station d'épuration.

La commune doit verser le PLU au Géoportail de l'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2020 sous format CNIG.

Problème des enfants, qui attendent le car scolaire, au Ménillot : un courrier doit être adressé aux parents

Les travaux de peinture sur les abribus sont prévus et revoir l'état des panneaux d'affichage.

Repas des anciens organisé par le CCAS le 15 décembre 2018.

Travaux toiture église : présenter un contrat FER au Département sur plusieurs années, les finances de la commune ne permettant pas une réalisation sur une année.

Ecole : Fermeture provisoire aux Aljards en septembre 2019.

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 20.